



## Travail temps partiel congé parental

Par **Mae2008**, le **14/11/2012** à **11:52**

Bonjour,

Je suis en congé parental à temps partiel (80%) depuis 1 an. Je n'ai qu'une lettre d'acceptation de mon employeur précisant le jour de repos et le taux. Mais pas d'avenant.

Mon employeur veut me faire travailler un mercredi et récupérer un autre jour de mon choix. A-t-il le droit de m'y obliger?

En effet tout cela me coûte de l'argent pour faire garder mes enfants.

Merci

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **15:35**

Bonjour

Le contrat de travail à temps partiel est obligatoirement écrit. Il doit y être précisés vos jours de travail et vos horaires ainsi que vos jours de repos. (article L 3123-14 du Code du travail)

Toute modification d'un contrat à temps partiel doit obtenir l'accord du salarié.